



## Circulaire 8075

du 30/04/2021

Covid-19 : Formations en cours de carrière - Enseignement fondamental - CPMS - Modalités concernant la fin de l'année scolaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7870, 7927, 7959, 8039 et 8071

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 03/05/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire concerne les dispositions relatives à la formation en cours de carrière (niveaux inter-réseaux et réseaux) dans l'enseignement fondamental et dans les CPMS applicables jusqu'au 30 juin 2021.
-----------------------	---

Mots-clés

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Maternel spécialisé Centres de Technologie Avancée (CTA) Primaire spécialisé Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Christophe Mélon	Institut de la Formation en cours de Carrière	christophe.melon@cfwb.be
Francesco Dell'Aquila	Institut de la Formation en cours de Carrière	francesco.dellaquila@cfwb.be
Laurence Veldekens	Formation en Cours de Carrière (FCC) – CPEONS, WBE, FELSI	laurence.veldekens@fccfb.be
Stéphanie Debusschere	CECP	stephanie.debusschere@cecp.be
Christophe Mouraux	FOCEF (enseignement fondamental)	christophe.mouraux@segec.be

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire s'adresse

- aux membres des équipes éducatives des écoles de l'enseignement fondamental pour ce qui concerne les formations en cours de carrière inter-réseaux et réseaux ;
- aux membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux pour ce qui concerne les formations en cours de carrière inter-réseaux et réseaux ;
- aux membres du personnel qui suivent la formation initiale des directeurs-trices dans l'enseignement fondamental.

Les dispositions relatives aux formations en cours de carrière applicables jusqu'à la fin de la présente année scolaire pour l'enseignement secondaire ont été précisées dans la circulaire 8071. Une circulaire spécifique à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit envisagera les modalités concernant la formation en cours de carrière.

**A partir du 13 mai 2021**, toutes les journées de formation organisées en inter-réseaux et en réseaux, pour la formation en cours de carrière ou la formation initiale des directeurs dans un format en présentiel sont suspendues **jusqu'au 30 juin 2021 inclus**, à l'exception des formations permettant le développement de compétences dans le domaine numérique et des formations sur le référentiel des compétences initiales à destination des puéricultrices. Pour ces dernières, l'IFC reprendra contact avec les écoles. Ces formations seront organisées en présentiel, sur base volontaire, dans le respect strict des règles sanitaires.

L'organisation de formations en cours de carrière en distanciel est autorisée quel que soit le niveau (inter-réseaux ou réseaux).

Toutefois, les écoles veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas multiplier en cette fin d'année scolaire les journées de suspension de cours de manière à privilégier au maximum les moments d'apprentissage.

Il en sera de même pour les CPMS qui veilleront à optimiser leur temps de travail auprès des élèves et des équipes éducatives.

Les formations initiales des directeurs-trices peuvent, quant à elles, se poursuivre également à distance. Pour celles-ci, il convient de se référer exclusivement aux circulaires applicables à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de promotion sociale pour ce qui est de leur organisation et de leur certification.

Je vous remercie pour votre investissement au bénéfice de la qualité de notre enseignement.

**La Ministre de l'Éducation**

**Caroline DESIR**